

Nom transporteur :	N° transporteur ¹ 	N° Véhicule ²
--------------------------	--	--

CHARGEMENT (Date et heure):

camion vide ³

Signature du transporteur :

DECHARGEMENT (Date et heure):

camion vide ⁴

Signature du transporteur :

DEPART

Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché

N° Exploitation ⁶ ou		
N° SIREN ⁷		
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom		
Adresse exploitation		
Code Postal		
Ville		
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d' ovins		
Nombre de caprins		

ARRIVEE ⁵

Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché
 Abattoir Particulier

N° Exploitation ⁶ ou N° Abattoir ou N° SIREN ⁷		
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom		
Adresse exploitation ⁸		
Code Postal		
Ville		
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d' ovins		
Nombre de caprins		
Nb de morts transports		

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ELEVAGE ⁹ :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE ¹⁰: Indicatif (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif ¹¹:

.....

REPRODUCTEURS ET REFORMES ¹²: Numéros nationaux d'identification complets des animaux ¹³

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes.
Signature :

Détenteur d'arrivée ¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes.
Signature :

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Notice explicative pour remplir le document de circulation

- ¹ Numéro attribué par la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations
- ² Numéro d'immatriculation du véhicule ou de la partie de véhicule contenant les animaux
- ³ Cocher cette case si c'est le premier chargement
- ⁴ Cocher cette case si c'est le dernier déchargement
- ⁵ Si l'exploitation d'arrivée n'est pas connue du détenteur de départ, celui-ci indique alors dans la case « ARRIVEE » les informations concernant le détenteur à qui il cède ses animaux (au minimum raison sociale, ville et n° SIREN).
- ⁶ Numéro à 8 chiffres attribué par l'EdE (ne pas renseigner si la case « opérateur commercial » a été cochée)
- ⁷ Numéro à renseigner dans le seul cas où le n° d'exploitation n'est pas utilisé (case « opérateur commercial » cochée)
- ⁸ Renseigner l'adresse du détenteur si celle de l'exploitation n'est pas connue
- ⁹ Les informations de cette rubrique sont à renseigner de façon obligatoire seulement si le détenteur de départ et/ou le détenteur d'arrivée est un éleveur. En effet, les indicatifs de marquage des animaux dérogatoires et les numéros nationaux d'identification complets n'ont pas l'obligation de figurer sur le document de circulation pour les opérateurs de l'aval (marché, centre commerciaux, abattoirs). Par contre, il existe une obligation concernant la notification de ces informations.

Dans le cas où certaines informations figurent sur le document complémentaire, il est impératif de faire le lien avec le document de circulation.

¹⁰ Cette rubrique concerne les animaux de boucherie dérogatoires, à savoir les animaux destinés à être abattus sur le territoire national avant l'âge de douze mois soit directement, soit après passage dans un centre de rassemblement agréé, un marché ou un centre d'engraissement. Par simplification, l'expression « agneaux/chevreaux de boucherie » est utilisée

¹¹ pour les animaux de boucherie dérogatoires (dits « agneaux/chevreaux de boucherie »), il est obligatoire de renseigner pour chaque lot d'animaux ayant le même indicatif de marquage le nombre d'animaux constituant le lot ainsi que l'indicatif de marquage. L'indicatif de marquage est constitué des 6 premiers chiffres figurant sur les moyens d'identification des animaux (il s'agit des 6 premiers chiffres du numéro national d'identification de l'animal)

Il est important de noter qu'il est possible de renseigner pour les « agneaux/chevreaux de boucherie » les numéros nationaux d'identification complets des animaux mais cela est facultatif.

¹² Cette rubrique concerne les animaux non dérogatoires, à savoir les animaux qui ne sont pas destinés à être abattus sur le territoire national avant l'âge de douze mois soit directement, soit après passage dans un centre de rassemblement agréé, un marché ou un centre d'engraissement. Par simplification, l'expression « reproducteurs et réformes » est utilisée.

¹³ Pour les animaux nés après le 9 juillet 2005, le numéro national d'identification complet est constitué du code pays et de 11 chiffres :

- En cas de lecture visuelle, le code pays de naissance (FR pour la France) + le numéro à 11 chiffres
- En cas de lecture électronique, code numérique à 3 chiffres du pays de naissance (250 pour la France)+ 0 + le numéro à 11 chiffres

Pour les animaux nés avant le 9 juillet 2005, le numéro national d'identification est constitué selon les de 12 ou 13 chiffres : c'est le numéro qui est indiqué sur le ou les moyens d'identification de chaque animal.

¹⁴ L'apposition d'un cachet est autorisée pour les marchés.

¹⁵ L'apposition d'un cachet est autorisée pour les marchés et les abattoirs.